037-213702145-20240311-2024-276-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024 Publication : 11/03/2024





ARRÊTÉ Nº 2024 - 276

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ADMINISTRATION GENERALE PERSONNEL COMMUNAL DELEGATION DE SIGNATURE A M. MOHSEN MACHOUK

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-30 et R.2122-8,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration et son article R 113-10.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection de Monsieur Philippe BRIAND en qualité de Maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, de confier des délégations de signature à certains agents pour diverses pièces administratives,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée dans les conditions fixées par les articles L 2122-19, L 2122-30 et R 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

Monsieur Mohsen MACHOUK, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

En cas d'absence de Madame Marie-Andrée FOUREST, Directrice Générale des Services de la commune, de Monsieur Pierre LARDET, Attaché Principal et de Madame Edwige WINANDY-PROUST, Adjointe Administrative Principale de 1ère classe, pour signer tous actes pour :

- a) la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à destination des autorités étrangères.
- b) la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE DEUXIEME:

Ces délégations seront exercées sous ma surveillance et ma responsabilité à compter du 12 mars 2024.

ARTICLE TROISIEME:

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de TOURS,
- Monsieur Mohsen MACHOUK, pour lui servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune et publié sur le site Internet de la Ville.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le onze mars deux mille vingt-quatre.

Le Maire,

Philippe BRIAND.

L'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

Mohsen MACHOUK

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE	
REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE	
EXECUTOIRE LE	

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, Le caractère exécutoire de l'acte.

Philippe BRIAND.